

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">C A N E V A S T Y P E</p> <p style="text-align: center;">CIRCUIT DE VITESSE DU POLE MÉCANIQUE – ALÈS - MOTO</p> |
|--|

Pages 1 à 6

Concernant les moyens de base incendie sauvetage et secours d'urgence à mettre en place lors du déroulement d'épreuves motocyclistes pendant les essais officiels et durant les épreuves.

Chaque rubrique doit être impérativement complétée

I – Renseignements généraux concernant l'épreuve :

| Organisateur administratif | | Organisateur technique | |
|----------------------------|--|------------------------|--|
| NOM | | NOM | |
| Adresse | | Adresse | |
| Téléphone | | Téléphone | |
| Adresse Mail | | Adresse Mail | |

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Lieu global de déroulement :

signature de l'organisateur :

- Date et heure de départ :

- des essais :
- de la course :

- Date et heure d'arrivée :

- des essais :
- de la course :

- Emplacement du P.C. Course / sécurité :

- Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour) *:

- essais :
- course

* **DPS** : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.

(arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

Lors des manifestations impliquant plus de 1500 spectateurs, l'organisateur devra s'assurer auprès du gestionnaire du Pôle mécanique que le massif forestier soit libre d'accès aux engins incendies par le côté ouest (par le merlon séparant la piste vitesse et karting).

II – Principaux responsables de l'épreuve :

- Directeur de course :
- Organisateur technique (cf cerfa) :
- Responsable de sécurité :
- Directeurs de course Adjoints :
- Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

III – Moyens mis en œuvre :

1 – P.C course :

A - Par les organisateurs :

A1 – Incendie – sauvetage :

1 véhicule spécial réservé à cet effet et équipé de :

- 1 extincteur 50 kg ou 30 kg à poudre
- 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée.

Ces deux extincteurs, tractés ou sur porteurs, devront pouvoir être utilisés hors des accès carrossables.

- 2 extincteurs 9 kg poudre polyvalente (ou 4 de 6 kg poudre polyvalente si extincteurs de 30 kg)
- 2 extincteurs 9 l à eau pulvérisée (ou 4 de 6 l si extincteurs 30 l)
- 1 couverture anti-feu,
- 1 émetteur-récepteur radio. (moyen de l'organisation)

A2 – Réserve incendie :

Elle est constituée d'extincteurs et autres recharges en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement de tous les matériels utilisés durant l'épreuve, en quelque point que ce soit. La ventilation de cette réserve est laissée à l'initiative de l'organisateur.

A3 – Secours d'urgence :

- 2 VPSP ou fourgons médicalisés homologués par l'ARS constitués chacun par :

➤ Moyens humains :

- 1 équipe constituée par 2 équipiers au moins

➤ Moyens matériel :

- 1 sac médical d'intervention
- 1 matériel de ventilation, d'aspiration et d'intubation
- couvertures, couvertures de survie et champs de grande taille stériles pour brûlés
- 1 matelas coquille
- 1 planche d'extraction
- 1 jeu d'attelles
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 émetteur-récepteur radio (moyen de l'organisation)
- 1 attelle cervico-thoracique

N. B. : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PSE1 – PSE2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire, soit :

- du C.F.A.P.S.R. (Certificat de formation aux premiers secours routiers)
- du C.I. (Chef d'Intervention) qualification éditée par le référentiel DSP

La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.

A4 – Médicalisation :

Elle sera assurée par un ou deux médecins anesthésistes-réanimateurs ou titulaires de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou équivalent susceptible de conditionner un polytraumatisé dans des conditions d'environnement difficile.

Matériel :

- 1 sac médical d'intervention (perfusion, aspiration, lots de réanimation et intubation, champs de grande taille stériles pour brûlés)
- 1 émetteur récepteur radio. (moyen de l'organisation).

Nota : un fourgon médicalisé homologué et un médecin anesthésiste-réanimateur ou titulaire du C.A.M.U sera présent à un poste intermédiaire pour les courses comptant pour le championnat de France de la montagne.

| Nom du médecin | Qualification | VPSP ou fourgon médicalisé | Marque et immatriculation |
|----------------|---------------|----------------------------|---------------------------|
| | | | |

La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve).

A5 - PC Sécurité / Direction course :

A5 - 1 – PC Sécurité :

Il est dirigé par le responsable de sécurité désigné par l'organisateur technique. Il est responsable de la sécurité sur l'ensemble des épreuves, disposant de moyens, il :

- est en liaison permanente avec le Directeur de course et les commissaires,
- recense et assure la mise en place des moyens privés,
- coordonne avec le directeur de course les opérations menées par les secours privés (dans l'attente de l'éventuelle arrivée de renforts).
- effectue les essais radio de chaque dispositif mis en œuvre

A5 – 2 – Direction course :

La direction de course dispose de :

- 1 émetteur-récepteur radio et des lignes téléphoniques à disposition du directeur de course lui permettant d'être en contact avec les commissaires, le dispositif de sécurité et ses collaborateurs,

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité et/ou le directeur de course devra obligatoirement arrêter la compétition.

2 – Départ de l'épreuve de classement :**A- Moyens privés :**

- 1 extincteur 50 kg poudre polyvalente ou 30 kg à poudre polyvalente,
 - 1 extincteur 50 l ou 30 l à eau pulvérisée
 - 2 couvertures anti-feu
- Armé par 3 équipiers choisis pour leur compétence dans la lutte contre les feux d'hydrocarbure

La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.

IV – Réseau radio :

Le **réseau radio organisation** doit permettre des liaisons totalement fiables entre :

- le ou les responsable(s) de la sécurité désigné(s) par l'organisateur technique,
- le directeur de course,
- les directeurs de course délégués et les commissaires,
- le médecin responsable des secours et soins d'urgence,
- tous les véhicules d'incendie, sauvetage et secours d'urgence autres que les sapeurs-pompiers, positionnés sur la totalité des épreuves de classement.

V – Commissaires course :

Les postes devront être positionnés conformément au plan de sécurité de l'épreuve validé par la commission.

Chaque poste sera composé de :

- 2 personnes minimum compétentes et régulièrement recyclées équipées de :
 - moyen radio
 - 1 extincteur 9kgs poudre

VI - Autres renseignements :

Une analyse de risques est réalisée par le SDIS afin de permettre une couverture de l'épreuve en fonction des autres épreuves organisées en même temps sur le pôle mécanique et l'utilisation des autres circuits et pistes.

Note importante :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au n° 04 66 36 00 87 , 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr.

Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

Je soussigné,

m'engage

et signe